

Séance du mardi 14 novembre 2017

Président : Bernard GEVREY

Présents : M. FAIVRE Laurent, M. BRIOTET Alexis, M. BERGERET Jean-Marc, M. TEMPLE-BOYER Christophe, M. GEVREY Simon, Mme COUTURIER Isabelle, M. SALIGNON Jean-Paul, M. PATIN Laurent

Absent (s) excusé (s) :

-M. TASSIN Xavier

-Mme MARLOT Rebecca

-M. BENEDETTI Laurent

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017.

Mme COUTURIER Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Carte communale :

M. le Maire informe qu'à ce jour, la commune ne possède aucun document d'urbanisme, et qu'il serait utile de doter la commune d'une carte communale. Il présente les nombreux avantages de celle-ci :

- la commune pourra formaliser une véritable politique d'aménagement de son territoire
- elle pourra opérer de véritables choix en déterminant des zones constructibles ou non constructibles, dans le respect du code de l'urbanisme
- la carte communale doit être compatible avec le PPRI et doit faire l'objet d'une enquête publique
- le coût est relativement faible par rapport à ces avantages
- la commune pourra bénéficier de la DGD (dotation générale de décentralisation)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu les articles L160-1 et L 160-2 et suivants, et R163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Après en avoir délibéré,

Article 1er: Le conseil municipal à l'unanimité décide de doter la commune d'une carte communale

Article 2: Le maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption, et demander les subventions.

Droit des sols :

La Communauté de Communes Norge et Tille a émis le souhait d'adhérer au service commun intercommunautaire d'instruction des droits des sols de la Plaine Dijonnaise et ce, au 1er janvier 2018. Pour cela, il est nécessaire de modifier la convention conclue entre chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la CCPD. Aussi, les conseils municipaux des 25 communes composant la CCPD doivent délibérer sur la nouvelle convention relative au service commun intercommunautaire d'instruction des droits des sols (CCPD et Communauté de Communes Norge et Tille) et ce, avant le 31 décembre 2017.

Vu la délibération du 16 juillet 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des droits des sols,

Vu la délibération du 01/09/2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire a délivré ou refusé les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols et a accepté d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols suite à la publication de la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'État pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes Norge et Tille a fait part de son souhait d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols.

Le service mutualisé d'instruction des droits des sols devient alors un service mutualisé au niveau intercommunautaire. La mutualisation au niveau intercommunautaire permet de diminuer les coûts de fonctionnement, de garantir l'efficacité du service et d'anticiper les difficultés, en termes de présence, liées à la vie normale d'un service administratif, d'autant plus que des délais légaux sont imposés par le Code de l'Urbanisme.

Pour que la Communauté de Communes Norge et Tille puisse adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols, il est nécessaire de modifier la convention conclue entre la CCPD et la Commune. Le service d'instruction du droit des sols instruira les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les Permis de Construire,
- Les Permis de Démolir,
- Les Permis d'Aménager,
- Les Déclarations Préalables,
- Les Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Concernant le financement de ce service mutualisé, il est impératif que les communes s'engagent par le biais d'une convention, quant à leur participation au financement du budget de fonctionnement. La règle retenue est la population légale de chaque territoire afin de garantir les fondements financiers nécessaires au démarrage du service. Les populations légales prises en compte seront celles qui se conforment aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour aux cantons définis par le nouveau découpage cantonal qui est entré en vigueur au 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de création du service intercommunautaire d'instruction des droits des sols
- autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte à intervenir
- autorise Monsieur ou Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délégués Syndicat des Eaux (SINOTIV'EAU) :

M. le Maire présente un arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal SINOTIV'EAU (OUCHE, NORGE, TILLE et VOUGE). Afin de permettre la création de ce syndicat intercommunal avant le 1^{er} janvier 2018, le Conseil municipal doit approuver les statuts et désigner des délégués.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, après lecture faite par Monsieur le Maire adoptent à l'unanimité des membres présents, les statuts du SINOTIV'EAU issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Marliens - Tart Le Bas et Varanges (SIEA), du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement d'Arc sur tille, du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Racle, du syndicat intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille (SIPIT) et du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Fauverney

Et nomment comme futurs délégués :

Titulaires : Bernard GEVREY et Alexis BRIOTET

Marché communal :

M. TEMPLE-BOYER Christophe, 4^{ème} Adjoint, présente au Conseil municipal le projet de création de marché communal à Varanges.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un marché communal,
- décide de porter pour l'année en cours et l'année 2018 le tarif du mètre linéaire à :
 - 1 euro du mètre pour les extérieurs
 - 2 euros du mètre pour les emplacements sous préau.
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Régie recettes :

Suite à la création d'un marché communal, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la création d'une régie de recettes chargée d'encaisser les droits de place du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2017

DECIDE

- il est institué une régie de recettes « marché communal de Varanges »
- cette régie est installée à la mairie, 8 route de Genlis – 21110 Varanges
- la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
- la régie encaisse les produits suivants : droits de place
- les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées soit en espèces soit en chèque contre remise de tickets.
- un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur
- le régisseur nommé sera Mme Françoise Geoffroy, secrétaire de mairie
- le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune le montant de l'encaisse une fois par mois
- le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre
- le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur
- le mandataire suppléant M. Didier Defaut ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur
- le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement

Travaux salle des Fêtes :

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'accessibilité salle des fêtes débiteront le 4 décembre. Un dossier de demande de travaux ERP a été envoyé en parallèle en Préfecture et au SDIS.

CLECT:

M. le Maire présente le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport présente les attributions de compensations 2017 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Ce rapport doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLECT et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Désigne M. Bernard GEVREY et M. Jean-Marc BERGERET délégués pour siéger à la CLECT

Rythmes scolaires 2017-2018 :

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Varanges,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Varanges,

Après avis du conseil d'école en date du 10 novembre 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Émet un avis **favorable** au rétablissement de la semaine de 4 jours

Qualité de l'air intérieur dans les ERP :

Une convention sera établie avec la ville de Genlis, une délibération sera prise ultérieurement

Demandes de subventions diverses :

Le Maire fait part d'un courrier du Comité départemental de la Côte d'Or pour la sensibilisation aux accidents de la route, qui travaille en partenariat avec la Police et la Gendarmerie Nationale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 150 € à l'Association de la Prévention Routière.

D'autres demandes de subventions sont rejetées par le Conseil municipal.

Affaires et questions diverses :

- Rappel soirée Théâtre, organisée au profit du Téléthon le samedi 25 novembre à 20h 30 salle des Fêtes
- Rappel vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures